

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél: 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax: 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°157

1 euro

novembre-décembre 2016

Déposé le 08 / 12 / 16.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Menace pour nos droits, notre statut, nos carrières et nos salaires ...

PPCR et son décret d'évaluation des enseignants : ABANDON !



Au sommaire ...

■ **Page 2 → Témoignages et contributions ...**

- APC et obligations de service : que revendiquer ?
- Rythmes scolaires : la confusion des rôles ! Témoignage d'une directrice d'école ...
- Maternelle, un carnet de suivi des élèves scandaleux ... et infaisable !

■ **Page 3 et 4 → PPCR et son projet d'évaluation des enseignants :**

Pour FO, aucune voix syndicale sur le projet de la ministre. !

Abandon ! Continuez à signer la motion !

■ **Page 5 → Hors Classe : La ministre ment !**

Retrait de sa réforme sur l'évaluation des enseignants !

→ Non au Compte Personnel d'Activité (CPA) !

Il doit être appliqué dès le 1^{er} janvier 2017

contre les droits et les statuts des fonctionnaires !

■ **Page 6 → Adhésion**

Pour plus d'infos et d'actualité :

www.snudifo13.org

et les mails d'inFO du SNUDI FO 13 !



Permutations informatisées

17/11 au 06/12 (12 h) : inscriptions dans SIAM

A partir du 07/12 : Envoi confirmations demandes sur boîtes IProf

19/12 (au plus tard) : Retour confirmations avec pièces justificatives à IA-DP2

01/02 : Date limite de réception pour demandes tardives pour rapprochement conjoints et modifications des situations familiales

01/02 : Contrôle et mises à jour des listes départementales – Vérification des vœux et barèmes – Examen demandes bonification au titre du handicap

Entre 02/02 et 08/02 : Ouverture SIAM pour consultation barèmes validés

08/02 : Transfert des fichiers départementaux au Ministère

06/03 : Résultats des mutations informatisées

APC et obligations de service : que revendiquer ?

Les APC, nous en avons fait l'expérience, ont participé à la dégradation de nos conditions de travail : fatigue, moins de temps à l'interclasse de mi-journée ... Avec une utilité pour les élèves ... jamais démontrée !

Apparues avec les décrets DARCOS de 2008 qui ont fait perdre 2h d'enseignement (moins de temps pour transmettre des connaissances et réaliser les programmes), les APC ont servi d'alibi à la suppression massive de postes spécialisés RASED et ont transféré la responsabilité de la difficulté scolaire de toute nature sur les maîtres des classes, avec le prétexte des heures de "soutien" et l'obligation aussi d'élaborer des PPRE et d'autres multiples projets. Ce sont ces décrets Darcos qui ont défini les 108 h, hors obligations d'enseignement, annualisables et variables. **Le bilan des APC est sans appel, elles doivent être abandonnées.**

Quelle réponse syndicale doit être apportée ?

Il ne peut y avoir simplement une réponse individuelle, avec refus de les accomplir, mais une riposte collective sur des revendications précises. Pourquoi ? La réforme des rythmes, application de la loi de refondation Peillon, a poursuivi et accentué l'offensive engagée par les décrets Darcos contre nos conditions de travail. Elle a introduit un éclatement des horaires commune par commune, en application du Projet Educatif Territorial (PEDT). Cela poursuit l'individualisation de nos droits. De plus le décret du 16 août 2016 permet aux communes de déroger par leur PEDT aux 24 heures hebdomadaires. La ministre veut aller jusqu'au bout de cette logique avec le nouveau projet de décret définissant nos ORS (obligations réglementaires de service) présenté au CTM le 16 juin 2016. Celui-ci permet de forfaitiser les 108h et de les rendre adaptables et modulables individuellement. Alors, peut-on s'opposer aux APC sans demander l'abandon du projet de décret Vallaud Belkacem ?

Notre revendication, notre mobilisation exige de poser la nécessité de recentrer nos obligations sur nos missions d'enseignement : stop à la réunionite, pas de temps supplémentaire de réunion, abrogation des décrets Darcos et Peillon-Hamon, abandon du projet de décret sur nos ORS, pour le retour à nos ORS fondées seulement sur les heures d'enseignement !

L.B.

Carnet de suivi en maternelle

Pour se conformer au cadre de la refondation de l'école, du socle commun, du livret scolaire unique, les collègues de maternelle ont eu droit à la promotion d'un nouveau protocole de travail ... l'EVALUATION POSITIVE ! Il est précisé qu'elle se doit d'être "bienveillante et exigeante" ! (Etions-nous jusqu'alors malveillants et laxistes ?)

On nous demande de mettre en place, non pas véritablement une évaluation, mais une "progressivité des apprentissages" basée certes, sur une synthèse d'acquis, mais non indicative et revue à l'aune de nouveaux programmes qui dégradent encore l'instruction. Il est question ici d'observer et de noter le "cheminement de l'enfant". Remarquons que ce suivi ne se fait plus en référence à des attendus en termes de CLASSES (PS, MS, GS), ou en rapport au statut d'ELEVE, mais qu'il concerne l'ENFANT et une CLASSE D'AGE (vers 3 ans, vers 4\5 ans, vers 5\6ans). Dans ce contexte, ce CARNET DE SUIVI, outil préconisé, pourrait aussi bien être commun au scolaire et au péri- scolaire (accentuant encore à dessein la confusion entre les deux) ; car il s'agit de considérer l'enfant en "devenir" dans son "cheminement" et non pas de juger objectivement des progrès scolaires de l'élève en référence à des savoirs et savoir-faire précis.

Ce "protocole d'observation" me semble donc fort contestable par l'absence de référence aux notions de savoirs, d'apprentissages, d'instruction, de classes et d'élèves... Quand bien même voudrait-on le mettre en œuvre, cela s'annonce matériellement impossible par manque de repères synthétiques ; et l'activité résidant essentiellement en une prise de note quotidienne ou hebdomadaire du "chemin parcouru par l'enfant", représentons-nous la quantité de travail pour 25 à 30 carnets de suivi... Nos nuits n'y suffiront pas !

J'encourage donc les équipes, en conseil des maîtres, à faire remonter leur scepticisme face à cet outil et à en demander l'abandon. *V.P.*

Rythmes scolaires : la confusion des rôles !

Témoignage d'une directrice d'école ...

Jour de rentrée, et pour les familles et enfants de cours préparatoire, une effervescence teintée d'angoisse et de bonheur d'être à "la grande école", lorsqu'une mamie désorientée m'annonce que sa petite-fille ne figure pas sur les listes ! Pourtant, me dit-elle, sa fille a bien procédé à son inscription auprès du "directeur". Après avoir éliminé l'option "erreur d'école" nous nous sommes rendues compte que la maman avait inscrit sa fille auprès du ... directeur des TAP ! Elle s'est en effet présentée à l'école le lundi précédant la rentrée en cherchant le directeur et a rencontré une personne se présentant comme tel. A aucun moment, la précision des missions et des responsabilités de chacun n'a été abordée. Une petite fille a donc pu être inscrite aux TAP et à la cantine sans même l'être à l'école ! ... Cette anecdote prouve une fois de plus, s'il en était besoin, ce que nous dénonçons depuis la mise en place des rythmes scolaires. *M.Z.*

PPCR – projet décret évaluation des enseignants

Appel du Conseil Syndical du SNUDI FO 13 réuni le 21 novembre 2016

Réunis dans les premières RIS du SNUDI-FO 13,
des centaines de collègues ont déjà pris position pour l'abandon
du projet de transposition de PPCR dans l'Education Nationale,
projet qui menace nos droits, notre statut, nos carrières et nos
salaires, et du projet gouvernemental d'évaluation des
enseignants qui en découle !

**Salaires, promotions, évaluations, mobilité imposée...
Rien n'est acceptable dans PPCR !**

- Fuveau (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE-UNSA 13 et non syndiqués)
- La Bouilladisse (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE-UNSA 13, à la CGT Education 13 et non syndiqués)
- Châteaurenard (syndiqués au SNUDI-FO 13 ; au SNUipp13 et non syndiqués)
- Fos sur mer (syndiqués au SNUDI-FO 13 ; au SNUipp13 et non syndiqués)
- Castel Roc – 13010 (syndiqués au SNUDI-FO 13 ; au SNUipp13 au SE UNSA 13 et non syndiqués)
- Teisseire- 13008 (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE-UNSA 13 et non syndiqués)
- Air Bel - 13011 (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE-UNSA 13 et non syndiqués)
- Prado-Plage - 13008 (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Longchamp - 13004 (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE-UNSA 13 et non syndiqués)
- Sinoncelli - 13001 (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE-UNSA 13 et non syndiqués)
- Pharo Catalans - 13007 (syndiqués au SNUDI-FO 13 ; au SNUipp13 et non syndiqués)
- Frais Vallon -13013 (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Château Burzio-Les Fabrettes -13015 (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Marseille 1-2-3 (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Arles (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- St Martin de Crau (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SNUipp 13 et non syndiqués)
- La Ciotat (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Aubagne-Roquevaire (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SNUipp 13 et non syndiqués)
- Carry le Rouet (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Peynier (syndiqués au SNUDI-FO 13, au SE UNSA 13 et non syndiqués)
- Les Pennes Mirabeau/Vitrolles (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)
- Châteauneuf les Martigues (syndiqués au SNUDI-FO 13 et non syndiqués)



A afficher !

Le Conseil syndical du SNUDI-FO 13 appelle les collègues dans leurs écoles à multiplier ces prises de position sous toutes ses formes (motion d'écoles, pétition...)

pour exiger :

- l'abandon du protocole PPCR dont l'application remettrait en cause notre statut, nos conditions de travail
- Le retrait du projet gouvernemental d'évaluation qui en découle.



Décembre 2011 : contre le projet d'évaluation des personnels du ministre Chatel

Il y a urgence !

**Le 7 décembre, la ministre va présenter le projet de décret sur l'évaluation au comité technique ministériel pour publication avant la fin de l'année. Aucune voix des organisations syndicales ne doit se porter sur ce projet au CTM !
*Voir proposition de motion à faire signer au verso***

Hors Classe : les mensonges de la ministre nous donnent une raison de plus d'exiger le retrait de la réforme de l'évaluation !

La ministre avait annoncé que 5% des PE promouvables à la hors-classe seraient promus au 01/09/16. Mais ... la plupart des syndicats départementaux font remonter des taux inférieurs à 5% ! En audience, les représentants de la ministre le 20 octobre ont expliqué que ce taux n'était pas appliqué de manière nationale mais modulé par académie et département en fonction du nombre de collègues au 10^{ème} et 11^{ème} échelon ... et se sont refusés à communiquer le nombre de promus et promouvables par département. Cette remise en cause du paritarisme interdit au SNUDI-FO de vérifier que le taux de 5% est respecté. Le SNUDI-FO considère que si la ministre se refuse à transmettre ces informations, c'est qu'elle ne respecte pas le taux de 5% qu'elle annonce ! Que penser alors de son engagement de porter ce taux à 5,5% au 01/09/ 2017 ?

Et dans sa plaquette "*Mieux rémunérées, mieux accompagnées, les nouvelles carrières enseignantes*", la ministre indiquait qu'en application du protocole PPCR "*Les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues*

Dans les Bouches du Rhône, le nombre d'accès prévus à la Hors-Classe est inférieur à 5%.

Les représentants du personnel du SNUDI-FO 13 sont intervenus pour demander à ce que le taux de 5% soit respecté et refuser qu'environ une vingtaine de collègues ne soient lésés !

Un courrier intersyndical (SNUDI-FO 13/ SNUipp 13/ SE-UNSA 13) a été adressé à la ministre.

Le directeur de cabinet de la ministre a répondu ...

Extrait : A cet égard, je vous informe que j'ai, d'ores et déjà, transmis votre courrier à Monsieur le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, afin qu'il examine la situation que vous avez exposée et qu'il vous tienne directement informé de la suite qui pourra y être réservée.

On ne saurait mieux dire que les droits nationaux sont bafoués ! Le SNUDI-FO ne saurait l'accepter et poursuivra son action pour que le taux de 5% de passage à la Hors-Classe soit appliqué !

Compte Personnel d'Activité (CPA) : un nouvel outil de destruction de notre statut !

En application de de la loi travail, imposée par le 49-3 et publiée le 6 août 2016, le ministère de la Fonction publique engage le CPA (compte Personnel d'Activité) pour les fonctionnaires, dès le 1^{er} janvier 2017, sous forme d'un projet d'ordonnance.

Comme son nom l'indique, le CPA est un compte personnel, lié au salarié. Il intègre au départ, le compte personnel formation, le compte personnel prévention pénibilité, et le compte engagement citoyen (sic!). Prenons l'exemple de la formation, jusqu'à présent, le fonctionnaire avait droit à une formation continue de 36 semaines dans sa carrière de formation, incluses dans son temps de service. Déjà le DIF, est un droit individuel à la formation hors temps de travail. Avec le CPA, que deviendrait le droit à la formation continue sur le temps de travail, le droit à un congé formation professionnelle, d'un an payé à 85 % du salaire ? Par contre, dans le cadre du projet de réforme de l'évaluation, l'administration pourra imposer, sur le temps de congés, des "formations" pour "remise à niveau" aux enseignants jugés "insuffisant".

Mais le conseil d'orientation du CPA (organisations patronales et syndicales) discute des dispositifs pouvant y être ajoutés. Le CPA à terme devrait contenir tous les droits acquis par le salarié, droits comptés en points fongibles c'est à dire transférables d'un compte à l'autre : des points "d'engagement citoyen" pourraient être transformés en points formation, des points de formation en points retraite ou maladie. C'est bien, à terme, tous les droits collectifs qui sont visés ! C'est le retour au livret de l'ouvrier du 19^{ème} siècle !

Ainsi, l'élève aurait un livret personnel scolaire (LSUN), sur toute sa scolarité et le salarié son livret personnel sur son parcours professionnel.

Le mouvement ouvrier en se constituant en syndicats et confédérations a obtenu des droits collectifs, un code du travail et des statuts, l'assurance chômage et la sécurité sociale, basées sur le principe de solidarité entre salariés et générations. Comment se défendre demain avec des droits différents d'un salarié à l'autre ?

Pour la Fédération Générale des Fonctionnaires, "**le CPA comme le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations) est un outil supplémentaire pour casser les droits collectifs et affaiblir les statuts particuliers**".

FO, la CGT et SUD ont refusé de participer à sa mise en œuvre lors du groupe de travail du ministère le 9 novembre (auquel ont participé l'UNSA, la CFDT, la FSU, la CFTC, la CGC,).

Le CPA doit passer au conseil commun de la fonction publique le 6 décembre ! Il faut mettre en échec ce projet gouvernemental !

Syndiquez-vous, c'est le premier des droits ... qui permet de défendre tous les autres !

Ce journal est le dernier de l'année 2016. Nous nous félicitons de la progression du nombre d'adhérents au SNUDI FO 13. Nous espérons que ce nombre va continuer d'augmenter en 2017 pour conforter notre place comme organisation syndicale.

Et donc, nous lançons la campagne d'adhésion 2017, dès maintenant. Alors à vos stylos pour remplir bulletin d'adhésion et chèques ! Alors à vos mails pour envoyer à vos collègues notre bulletin d'adhésion !

Et nous vous souhaitons à tous de bonnes fêtes de fin d'année !

Le bureau du SNUDI-FO 13

SNUDI FO 13 – Carte 2017

Bulletin d'adhésion
(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

➔ Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille

➔ Paiement par chèque(s) à l'ordre "SNUDI FO"

- Encaissement en 2017, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)

- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2017

➔ Paiement par virement(s) possible (joindre l'échéancier (dates et sommes) ordonné à votre banque)

- Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 pour virements : Code banque : 10278 / Code guichet : 08993 / N°compte : 00020299301 / Clé : RIB 55 / Domiciliation : CCM Marseille Canebiere / IBAN : FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC : CMCIFR2A

➔ Réduction d'impôt : Reçu fiscal début 2018 à joindre à la déclaration des revenus de 2017.

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)		127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	166 € (12)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ **Majorations** : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base+ Majoration=€

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

.....à : TD / TP Echelon:..... PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)